

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FÉVRIER 2025 - 20h30

Le 03 février 2025 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Jean Georges CLAIR, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

Étaient représentés : Lionel COUBRA par Carine LASSOUANE et Céline PELTIER par Sophie SUBIRATS

Absents : Daniel BORDES et Damien OBRADOR

Secrétaire de séance : Katia PÉDEMAY

La séance est ouverte à 20h30 par M. le Maire qui constate le quorum et présente les procurations reçues.

Katia PÉDEMAY est nommée secrétaire de séance.

PV du Conseil Municipal du 09 décembre 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2025-01

OBJET : Demande d'aides financières pour la réalisation d'une piste cyclable desservant les équipements publics et les écoles

Projet intercommunal approuvé par la CCM, le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) poursuit plusieurs objectifs afin notamment de poursuivre le maillage cyclable de proximité à l'échelle de chaque commune et de renforcer les interconnexions.

Concernant le niveau 1 (axes prioritaires), le financement de la CCM est prévu à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune sur les travaux.

Le projet porté par la Commune consiste à aménager une piste cyclable en site propre depuis la rue du Martinet à l'angle de la rue des Mottes jusqu'à l'aire de covoiturage route du Trétin, en passant par la rue du Carbouey.

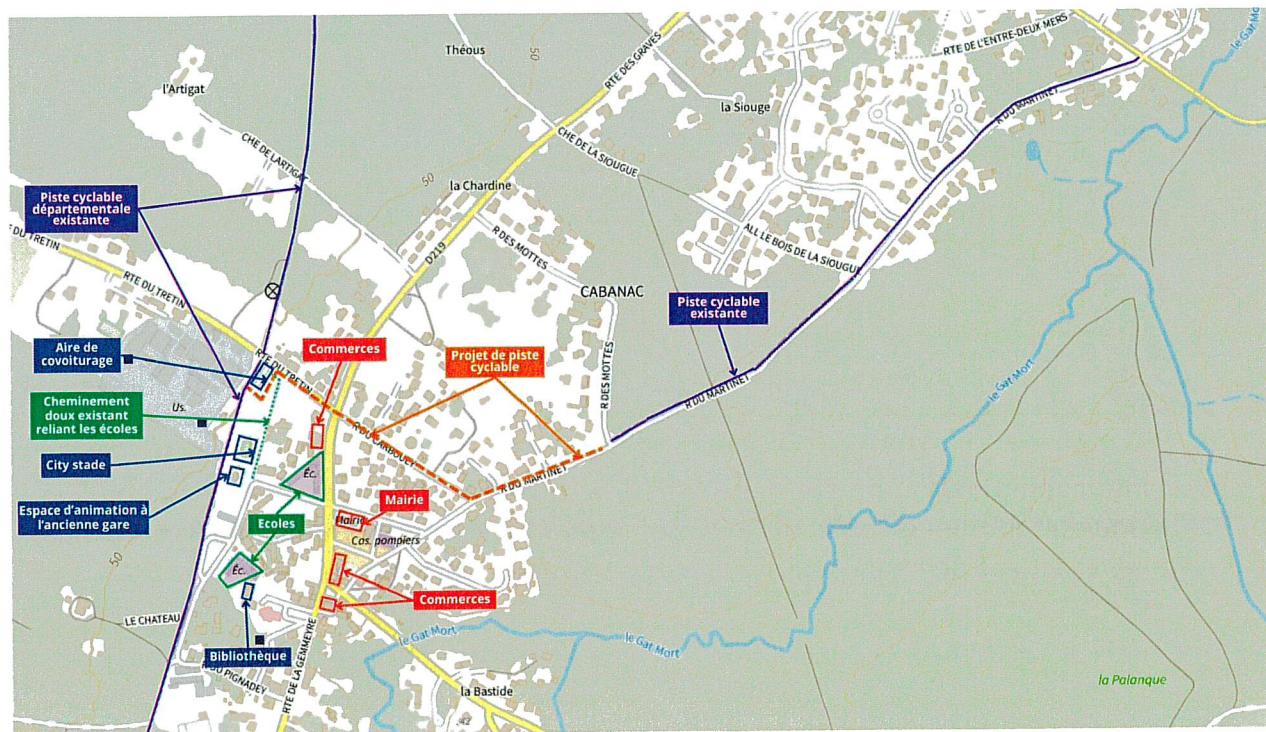
Cet itinéraire permettra de relier la piste cyclable existante de la rue du Martinet, desservant de nombreux lotissements des secteurs de Gassies et de l'Entre-deux-Mers, jusqu'aux principaux équipements de la commune : piste cyclable départementale La Brède – Hostens, aire de covoiturage, ancienne gare de Cabanac, aujourd'hui aménagée en espace d'animation de la vie locale, et le city-stade attenant, écoles maternelle et élémentaire, bibliothèque, Mairie, principaux petits commerces de la Commune.

Ce projet s'inscrit en niveau 1 du Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) de la Communauté de Communes de Montesquieu. L'itinéraire sera sécurisé sur la totalité du parcours et représente un linéaire en enrobé de 660 mètres et suit le tracé de voies communales (fin de la rue du Martinet et totalité de la rue du Carbouey) et de la RD 116 (route du Trétin) jusqu'à la piste cyclable départementale et l'aire de covoiturage. La maîtrise foncière est donc totale pour la Commune. La piste cyclable sera intégralement exploitée par la Commune et l'entretien sera assuré par les services techniques de la Commune.

L'aménagement de cette piste cyclable permet d'augmenter les possibilités de déplacement des habitants, soucieux de se déplacer de manière durable, vers les écoles ou les équipements publics (Mairie, ancienne gare, city-stade, bibliothèque). Il permettra d'offrir un espace sécurisé pour les déplacements non motorisés.

Ce projet s'inscrit également dans un schéma d'ensemble de requalification du centre bourg de Cabanac, matérialisé par une Convention d'Aménagement de Bourg (CAB). Dans ce cadre, les travaux d'aménagement de la traversée du bourg sont en cours de réalisation.

Projet de piste cyclable de niveau 1



M. le Maire rappelle que la sécurisation de la piste est prévue sur tout le linéaire pour que les enfants puissent l'emprunter en toute sécurité. Tout est en maîtrise publique.

Concernant le plan de financement, il est précisé que l'aide du Département est plutôt aléatoire.

Tovo RABEMANANTSOA se pose la question de la traversée de la route des Graves. M. le Maire indique qu'elle sera complétée par des aménagements de sécurité.

Muriel PAILLER demande des précisions quant au cheminement rue du Carboeuy. Le linéaire est prévu côté gauche à l'endroit où les travaux d'eaux pluviales ont été faits.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter un fonds de concours de 50 % soit 116 252,52 € auprès de la Communauté de Communes de Montesquieu au titre d'un fonds de concours 2025,
- de solliciter une subvention de 30 % sur les dépenses éligibles soit 20 949,82 € auprès de l'État au titre de la DETR 2025,
- de solliciter une subvention de 48 801,69 € auprès du Département de la Gironde,
- d'acter le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Aménagement d'une piste cyclable	232 505,05 €	DETR 2025 – 30 % sur les dépenses éligibles - État	9 %	20 949,82 €
		Communauté de Communes de Montesquieu	50 %	116 252,52 €
		Département de la Gironde	21 %	48 801,69
		Autofinancement	20 %	46 501,02 €
TOTAL HT	232 505,05 €	TOTAL		232 505,05 €

- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2025-02

OBJET : Demande d'une subvention au titre de la DETR 2025 pour la réfection des bandeaux et avant-toits du foyer municipal et de la salle des fêtes de Cabanac

Olivier FORêt rappelle qu'il a été constaté que les bandeaux et les avant-toits du foyer municipal et de la salle des fêtes de Cabanac étaient très fortement endommagés, les lambris

étant tombés par endroit. Carine LASSOUANE demande si du PVC est prévu : ce sera le cas sauf pour l'arrondi de la salle des fêtes de Cabanac. Tout est changé au foyer.

Une consultation a été lancée dont la meilleure offre est celle de MARTAUX Couverture et construction bois pour la rénovation des bandeaux et avant-toits de la salle des fêtes de Cabanac (12 921,50 € HT) et du foyer municipal (10 129 € HT).

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention de 35 % soit 8 067,67 € auprès de l'État au titre de la DETR 2025,
- d'acter le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Réfection des bandeaux et avant-toits du foyer municipal et de la salle des fêtes de Cabanac	23 050,50 €	DETR 2025 - État	35 %	8 067,67 €
		Autofinancement	65 %	14 982,83 €
TOTAL HT	23 050,50 €	TOTAL		23 050,50 €

- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2025-03

OBJET : Avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la traversée du bourg de Cabanac-et-Villagrains

L'avenant n° 1 indique le changement des désignations du DPGF permettant une subvention totale du Département de la Gironde pour la réalisation des enrobés.

L'avenant ainsi proposé induit une baisse du marché de 0,50 € HT soit 0,60 € TTC. Le montant du nouveau marché est de 198 372,60 € HT soit 238 047,12 € TTC.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider cet avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la traversée du bourg de Cabanac-et-Villagrains sur la RD 219 attribué à l'entreprise LPF TP, pour un montant de – 0,50 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2025-04

OBJET : Avenant n° 2 au marché de travaux d'aménagement de la traversée du bourg de Cabanac-et-Villagrains

L'avenant n° 2 indique la reprise de la structure et du revêtement du devant du cabinet médical et des trottoirs du carrefour de la rue des Floralies, de la rue de la Gare et de la route des Graves.

M. le Maire explique qu'il y a eu une erreur au niveau des relevés notamment devant le cabinet médical. Il s'est posé la question de savoir qui était propriétaire. Aurore VERDIER rappelle que cette problématique avait déjà été soulevée du temps de Benoît DARBO pour implanter des potelets en acier.

L'avenant ainsi proposé induit une hausse du marché de 14 609 € HT soit 17 530,80 € TTC. Le montant du nouveau marché est de 212 981,60 € HT soit 255 577,92 € TTC.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider cet avenant n° 2 au marché de travaux d'aménagement de la traversée du bourg de Cabanac-et-Villagrains sur la RD 219 attribué à l'entreprise LPF TP, pour un montant de 14 609 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2025-05

OBJET : Budget principal 2025 – Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu la délibération n° 2024-26 du 08 avril 2024 approuvant le budget principal 2024 de la Commune,

Considérant que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « **jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette** ».

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget comprenant les budgets supplémentaires et décisions modificatives. En revanche, les crédits de restes à réaliser et les remboursements de la dette doivent être exclus.

Dans le cadre d'un budget voté par opération d'équipement, le calcul du montant susceptible d'être ouvert par anticipation doit être effectué pour chaque opération d'équipement.

Le vote du budget primitif 2025 du budget principal de la Commune est prévu au 15 avril au plus tard. La collectivité doit disposer des fonds nécessaires afin de faire face à des travaux urgents (matériel informatique, travaux dans les écoles ou dans les bâtiments).

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes en amont du vote du budget principal 2025 :

Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2025				
Opération	N° d'article	Crédits ouverts à l'exercice précédent	Intitulé M57	Montant
Op 11 – Achat de matériel divers	2183	3 001,18 €	Matériel informatique	750 €
Op 12 – Bâtiments communaux	231	698 864,06 €	Immobilisations corporelles en cours	30 000 €
Op 13 – Structures scolaires	2188	25 795 €	Autres immobilisations corporelles	5 000 €
Op 15 – Aménagement voirie	231	114 400 €	Immobilisations corporelles en cours	15 000 €
TOTAL				50 750 €

- d'autoriser M. le Maire à mener toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget afférent.

DÉLIBÉRATION N° 2025-06

OBJET : Budget Eau et assainissement 2025 – Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu la délibération n° 2024-27 du 08 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget eau et assainissement pour 2024,

Considérant que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget comprenant les budgets supplémentaires et décisions modificatives. En revanche, les crédits de restes à réaliser et les remboursements de la dette doivent être exclus.

Dans le cadre d'un budget voté par opération d'équipement, le calcul du montant susceptible d'être ouvert par anticipation doit être effectué pour chaque opération d'équipement.

Le vote du budget primitif 2025 du budget eau et investissement est prévu au 15 avril au plus tard. La collectivité doit disposer des fonds nécessaires afin de faire face à des travaux urgents (rupture de canalisations...).

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes en amont du vote du budget eau et assainissement 2025 :

Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2025				
Opération	N° d'article	Crédits ouverts à l'exercice précédent	Intitulé M4	Montant
Op 10004 – Travaux divers	2315	181 614,50 €	Installations, matériels et outillages techniques	10 000 €
Op 10008 – Station d'épuration	2315	50 000 €	Installations, matériels et outillages techniques	10 000 €
Op 10009 – Travaux réseaux assainissement	2315	580 747,50 €	Installations, matériels et outillages techniques	20 000 €
Op 10012 – Travaux eau potable	2315	72 714,20 €	Installations, matériels et outillages techniques	15 000 €
TOTAL				55 000 €

- d'autoriser M. le Maire à mener toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget afférent.

DÉLIBÉRATION N° 2025-07

OBJET : Adhésion de nouvelles communes au SDEEG de la Gironde et extension du périmètre du syndicat

Olivier FORÊT indique qu'ENEDIS a proposé un partenariat avec le SDEEG pour passer au décompte réel de l'éclairage public par la pose de compteurs. La Commune doit faire la demande auprès d'ENEDIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'État dans le Département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

DÉLIBÉRATION N° 2025-08

OBJET : Crédit au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet – service jeunesse

M. le Maire souhaite favoriser les agents de la commune en améliorant leur temps de travail. Tous les agents sont volontaires et ont reçu un planning prévisionnel.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifie relatif à organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 2021-1818 et 2021-1819 du 24 décembre 2021 relatif à la revalorisation des échelles de rémunération des agents de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de M. le Maire,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint technique territorial à temps complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **agent des écoles faisant fonction d'ATSEM** ;
- ledit poste est créé à compter du **15 février 2024** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Le poste actuel à 28/35ème devra être ensuite supprimé.

DÉLIBÉRATION N° 2025-09

OBJET : Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet – service jeunesse

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifie relatif à organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 2021-1818 et 2021-1819 du 24 décembre 2021 relatif à la revalorisation des échelles de rémunération des agents de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de M. le Maire,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint technique territorial à temps complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **agent des écoles faisant fonction d'ATSEM** ;
- ledit poste est créé à compter du **15 février 2024** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Le poste actuel à 31/35ème devra être ensuite supprimé.

DÉLIBÉRATION N° 2025-10

OBJET : Crédit au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet – service jeunesse

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifie relatif à organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 2021-1818 et 2021-1819 du 24 décembre 2021 relatif à la revalorisation des échelles de rémunération des agents de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de M. le Maire,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (34/35ème), rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **animatrice du service jeunesse** ;
- ledit poste est créé à compter du **15 février 2024** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Le poste actuel à 32/35ème devra être ensuite supprimé.

DÉLIBÉRATION N° 2025-11

OBJET : Reprise de concessions abandonnées au cimetière de Villagrains

La Commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R.2223-23.

La loi dite 3DS du 21 février 2022 modifie l'article L.2223-17 du CGCT, notamment le délai de publicité. La procédure de reprise d'une concession funéraire pour état d'abandon, mentionnée à l'article L. 2223-17 du CGCT, est modifiée : le délai de 3 ans, obligatoirement laissé par la Commune après l'exécution des formalités de publicité du procès-verbal constatant l'abandon est abaissé à 1 an.

Le Conseil Municipal peut être saisi pour se prononcer sur la reprise des concessions non entretenues depuis plus de trente ans, lorsque l'état d'abandon est de nouveau constaté après un délai d'un an suivant les formalités de publicité requises.

Il est nécessaire de préciser que la Commune est propriétaire des emplacements concédés, les concessionnaires ayant l'obligation d'entretenir l'espace mis à leur disposition.

La procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée et constatée au sein du cimetière de Villagrains le 06 juillet 2023 (date du premier constat) et le 13 novembre 2024 (date du second constat), pour dix concessions figurant sur la liste annexée.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à M. le Maire de prendre un arrêté individuel de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

Aurore VERDIER demande comment s'est déroulée la recherche des familles. Olivier FORÊT indique qu'elle a été réalisée à partir du plan de recensement avec envoi d'un courrier. Un panonceau a été apposé devant chaque concession concernée et un affichage a été procédé à l'entrée du cimetière. Aurore VERDIER se dit réservée par rapport à ce dossier car il se peut que les courriers ne soient pas arrivés à leurs destinataires. Il aurait été préférable de les transmettre en RAR.

Olivier FORÊT indique que l'appel d'offres des travaux d'extension du cimetière de Cabanac pourra être lancé en avril avec un début des travaux au 1^{er} juin. L'estimation est de 89 000 €. M. le Maire précise que les travaux de dessouchage ont été engagés. Olivier FORÊT rappelle que ces travaux sont nécessaires pour palier des difficultés en cas d'épidémie.

Carine LASSOUANE demande ce qu'il en est du risque d'inondations. Vu la configuration du site, il n'y a pas de craintes à avoir.

Tovo RABEMANANTSOA demande comment seront traités les restes humains. Ceux-ci seront mis à l'ossuaire du cimetière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23 ;

Vu l'affichage au cimetière de Villagrains et à la Mairie de Cabanac-et-Villagrains de l'avis de constat d'état d'abandon du 14 juillet au 14 août 2023, du 29 août au 29 septembre 2023 et du 13 octobre au 13 novembre 2023, chaque période d'affichage étant interrompue de 15 jours ;

Considérant que la période annuelle prévue à l'article modifié L.2223-17 du CGCT entre la date d'expiration de l'affichage du 1^{er} procès-verbal de constat d'abandon et le 2nd avis de constat d'état d'abandon a été respectée ;

Vu l'affichage au cimetière de Villagrains et à la Mairie de Cabanac-et-Villagrains du 2nd avis de constat d'état d'abandon du 07 octobre au 13 novembre 2024 ;

Vu le 2nd procès-verbal de constat d'abandon dressé le 13 novembre 2024 ;

Vu l'affichage au cimetière de Villagrains et à la Mairie de Cabanac-et-Villagrains du procès-verbal de constat d'abandon du 21 novembre au 21 décembre 2024 ;

Considérant qu'il est demandé de se prononcer sur la reprise par la commune de 10 concessions abandonnées (liste annexée), dans le cimetière communal de Villagrains ;

Considérant que les concessions qui ont plus de 30 ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à 2 reprises, les 06 juillet 2023 et 13 novembre 2024, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité, Aurore VERDIER s'abstenant et Carine LASSOUANE (procuration) votant contre :

- la reprise des 10 concessions abandonnées figurant sur la liste annexée,
- d'autoriser M. le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise,
- de mettre en service les terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions,
- de charger M. le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

4. Cantine à 1 €

7 306 repas ont été servis avec une aide de l'État de 21 918 € et une part des familles de 7 306 €. Cela équilibre le coût des repas des familles bénéficiant du tarif de 1 €. La convention triennale prendra fin au 31 août 2026.

4. Impayés

Les courriers de relance ont été adressés aux administrés concernés même s'il sera difficile de

retrouver toutes les familles.

 **Sanitaires de la gare de Cabanac**

Aurore VERDIER demande si les toilettes de la gare sont ouvertes. Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle du fait de dégâts occasionnés par le gel.

 **Évacuation des eaux pluviales du Bois de Bernet**

Carine LASSOUANE fait état de problèmes d'évacuation au Bois de Bernet avec la présence d'eau devant l'habitation d'un particulier. M. le Maire pense que cela est lié à la création du lotissement des Chevreuils et au bassin d'étalement réalisé dans un sol argileux.

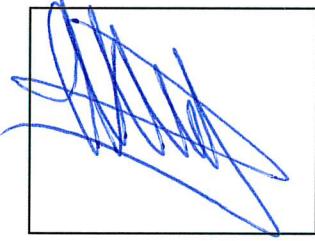
L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h38.

Jean Georges CLAIR



Maire de Cabanac-et-Villagrains

Katia PÉDEMAY



Secrétaire de séance

